



## AVIS A LA POPULATION

Les habitants de Tourrettes ayant subi des dégâts flagrants et sans équivoque, suite à la sécheresse de cet été 2022, sont invités à faire une déclaration auprès de la mairie de Tourrettes, indiquant nom, prénom, adresse, nature des dégâts et photos.

Chaque sinistré devra également prévenir son assureur de sa démarche faite en mairie.

Les déclarations doivent être déposées à l'accueil de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou par mail : [mairie@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:mairie@mairie-tourrettes-83.fr) avant le 31 décembre 2022, délai de rigueur.

La commune de Tourrettes se rapprochera de la préfecture de Toulon, dans le cadre d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle « alea sècheresse ».

Pour information, la reconnaissance de catastrophe naturelle relève du ministère de l'intérieur. Sa décision s'appuie sur l'avis de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cet avis ne porte pas sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'intensité anormale de l'évènement naturel.